



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
20 avril 2006

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Quinzième session

Vienne, 24-28 avril 2006

Points 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme

Italie: projet de résolution

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

Sécurité lors des grandes manifestations

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance croissante des grandes manifestations telles que les manifestations sportives majeures, notamment les Jeux olympiques, les réunions au sommet et d'autres manifestations de masse telles que les fêtes nationales et religieuses,

Reconnaissant également le principe de la liberté de réunion,

Sachant que, en raison de leur ampleur et/ou de leur grande visibilité, les grandes manifestations peuvent être la cible d'activités illicites, notamment le terrorisme, et peuvent être exploitées par des groupes criminels organisés pour leurs activités illégales,

Sachant également que les grandes manifestations sont l'occasion, pour les pays hôtes, de renforcer leurs capacités de gestion de la sécurité,

Conscient de la nécessité d'échanger des informations, dans le plein respect du principe de la protection des données, sur les menaces potentielles pesant sur la

* E/CN.15/2006/1.



sécurité des grandes manifestations, et d'échanger des expériences et des pratiques éprouvées dans la lutte contre ces menaces,

Notant avec satisfaction le travail effectué par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans le cadre de l'Observatoire international permanent sur les mesures de sécurité lors de grandes manifestations, notamment l'élaboration d'outils d'analyse pertinents et l'organisation de réunions d'experts en Chine, aux États-Unis d'Amérique, dans la Fédération de Russie, en Italie, en Norvège et au Portugal,

1. *Se félicite* de la mise en place de l'Observatoire international permanent sur les mesures de sécurité lors de grandes manifestations par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice;

2. *Invite* les États Membres, en particulier ceux qui prévoient de grandes manifestations dans les années à venir, à renforcer leur coopération, y compris dans le cadre de l'Observatoire, en échangeant des informations relatives à des menaces potentielles pesant sur de grandes manifestations et des pratiques pertinentes liées à la sécurité lors de telles manifestations;

3. *Prie* l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, de poursuivre et développer ses activités liées à l'Observatoire, y compris en fournissant aux États Membres qui en font la demande une assistance technique et des services consultatifs dans le domaine de la sécurité lors des grandes manifestations;

4. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et à soutenir la mobilisation de fonds auprès du secteur privé pour permettre la poursuite et le développement des activités de l'Observatoire;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États Membres.